



## PROCES- VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 avril à 19h30

Salle du Conseil Municipal

13 place de la mairie - 35 550 PIPRIAC

---

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

**Étaient présents :** Patrick BOULAIS, Christèle BRIERE, Marie CHOTARD, Zouaouia DELANNEE, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLEHO, Jean-Pierre FRANGEUL, Jean-Yves GLÉMAU, Émile JAN, Catherine KRYSKIEWICZ, Tifenn LE GUYADER, Fabien LEROUX, Jean-Luc LÉVESQUE, Jord LEVESQUE, Céline MOTEL-DAVID, Jérôme PEIGNÉ, Lucie PERRINEL, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER

**Ont donné procuration :**

Morgane CHAPDELAINÉ donne pouvoir à Lucie PERRINEL  
Géraldine DENIS donne pouvoir à Céline MOTEL DAVID  
Jean-Charles LE QUELLEC donne pouvoir à Patrick BOULAIS  
Jean-Claude LUBERT donne pouvoir à Alain DUCLOYER  
Brigitte MELLERIN donne pouvoir à Elisabeth FLEHO  
Grégory PACAUD donne pouvoir à Franck PICHOT

**Étaient absents excusés :**

Mathieu PAUMIER

**Secrétaire de séance :** Emile JAN

**Nombre de conseillers :**

En exercice	: 27
Présents	: 20
Procurations	: 6
Votants	: 26

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 20/04/2022

**Date d'affichage :** 20/04/2022

Monsieur Pichot liste les pouvoirs.

Les élus suivants sont absents à l'ouverture de la séance : Jérôme PEIGNÉ, Jord LEVESQUE et Catherine KRYSKIEWICZ

M Pichot précise qu'il est important que les élus se mobilisent au moins sur nu des quatre dimanches électoraux.

Secrétaire de séance : Emile JAN

Lucie Perret est également excusée.

PV de la séance du 29 03 2022 est adopté à l'unanimité

## **EQUIPEMENT SOCIO CULTUREL**

### ➤ Plan de financement de l'opération

#### **Rapport de Franck Pichot, Maire**

La DRAC a accusé complet le dossier de demande de financement concernant la construction de la médiathèque. Celle-ci imposait d'accuser complet le dossier avant que la collectivité lance la consultation des marchés de travaux. Il est prévu que cette consultation soit lancée le 20 avril. La DRAC décidera du montant de la subvention octroyée à la commune en juin prochain.

Voici le plan de financement actualisé :

Nature des dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC
<b>TRAVAUX</b>		
terrassment - vrd - assainissement - reseaux souples	177 182,00 €	212 618,40 €
gros-œuvre	1 166 970,62 €	1 400 364,74 €
traitement des facades (hors marche)	109 367,22 €	131 240,66 €
ouvrages bois	735 705,32 €	882 846,38 €
étanchéité	178 295,72 €	213 954,86 €
menuiseries exterieures aluminium	174 313,24 €	209 175,89 €
serrurerie - metallerie	134 870,10 €	161 844,12 €
menuiseries interieures bois	243 811 €	292 573 €
cloisons seches - isolation	61 373 €	73 648 €
faux-plafonds	140 956 €	169 147 €
chape - revetements de sols - faïence	97 335 €	116 803 €
peinture - revetements muraux	74 873 €	89 848 €
ascenseur electrique	22 673 €	27 208 €
chauffage - ventilation - plomberie	268 973 €	322 768 €
electricite cfo/cfa/ssi	266 055 €	319 266 €
équipements scéniques	243 711 €	292 454 €
nettoyage fin de chantier	2 995 €	3 594 €
aménagement paysager	58 202 €	69 842 €
<b>TOTAL Coût travaux</b>	<b>4 157 663 €</b>	<b>4 989 196 €</b>
<b>ETUDES ET DEPENSES ANNEXES</b>		
A.M.O	46 670 €	56 004 €
Études complémentaires (géomètre, géotechnie, ...)	20 000 €	24 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre (mission de base + missions complémentaires)	612 000 €	734 400 €
Autres missions (C.T., S.P.S., O.P.C., programmiste)	166 000 €	199 200 €
Tolérance phase étude (3%)	125 000 €	150 000 €
Divers (publicité, indemnités concours, frais de branchement ...)	97 000 €	116 400 €
Aléas travaux 3 %	128 000 €	153 600 €
1% artistique	39 000 €	46 800 €
Assurance dommage ouvrage (1%)	43 000 €	51 600 €
<b>TOTAL dépenses études et annexes</b>	<b>1 276 670 €</b>	<b>1 532 004 €</b>
<b>TOTAL OPÉRATION</b>	<b>5 434 333 €</b>	<b>6 521 200 €</b>

Ressources prévisionnelles	Montant	Taux	COMMENTAIRES
État - AAP dynamisme bourgs ruraux	650 000 €	9,97%	Financement obtenu
État - DRAC	921 277 €	14,13%	<b>En cours d'instruction</b>
État - DETR (partie Maison France Service)	120 000 €	1,84%	Financement obtenu
Conseil Départemental : contrat de territoire	1 030 000 €	15,79%	Financement obtenu
Conseil Départemental - Dynamisation des centres bourgs (partie Maison France Service)	15 000 €	0,23%	Financement obtenu
Région Bretagne - contrat de partenariat axe « Services collectifs essentiels »	45 000 €	0,69%	Financement obtenu
F.C.T.V.A	1 061 273 €	16,27%	
Reste à charge	2 678 650 €	41,08%	Emprunt et autofinancement
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 521 200 €</b>	<b>100,00%</b>	

Ce plan de financement ne comprend pas :

- 1 - Le traitement des espaces extérieurs hors périmètre défini. Notamment, le traitement du ruisseau est hors projet.
- 2 - D'éventuelles interventions type démolitions...
- 3 - Les équipements mobiliers (tables, chaises, écrans, ...)
- 4 - Les équipements informatiques
- 5 - Le fond de la médiathèque
- 6 - Certains équipement scéniques
- 7 - Les contraintes de sol particulières (fondations spéciales, loi sur l'eau, ...)
- 8 - Les révisions des prix.
- 9 - Les options

Il est précisé que 400 000 € d'honoraires et frais d'étude ont déjà été consommés sur ce budget.

Mme KRYSTKIEWICZ arrive à 20 h.

Des échanges ont lieu sur le concours permettant de dénommer le futur équipement. Il est décidé de décaler le choix du nom en septembre.

### ➤ Agenda de l'opération

L'agenda prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Délibération portant sur l'attribution des marchés de travaux : 21 juin 2022
- Phase de préparation des travaux (2 mois) : semaine 28 à 39 (11 juillet au 30 septembre)
- Phase travaux (23 mois) : octobre 2022 à septembre 2024
- Réception des travaux et levées des réserves : octobre 2024
- Aménagement des locaux : octobre et novembre 2024
- Ouverture au public : décembre 2024

## **MOBILITE**

### ➤ Aménagement d'une voie verte rue de l'avenir : demande de financement au titre de la DSIL 2022

#### **Rapport de Jean Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux**

Comme chaque année, la Préfecture a fait parvenir à Monsieur Le Maire un courrier précisant les modalités d'instruction des dossiers DSIL.

Les élus ont fait le choix de déposer un dossier de demande de financement portant sur le projet d'aménagement d'une voie verte entre le centre bourg et le rond-point pipéria la galette.

Le côté nord de la voie sera aménagé pour assurer une circulation sécurisée entre les cyclistes et les piétons. Le côté sud sera dédié uniquement aux piétons, l'emprise foncière ne permettant pas de réaliser une voie partagée.

Par ailleurs, ces voies seront séparées de la route départementale par une bande d'aménagement paysager, limitée par des bordures béton et/ ou potelets, sur laquelle des arbustes seront plantés, ceci afin de matérialiser très clairement la séparation de la voie douce de la route départementale, permettant ainsi de sécuriser cette voie douce.

Il est également prévu d'aménager un plateau au carrefour situé face de la salle multisport du clos.

T LE GUYADER précise qu'il a été prévu du bitume mais que d'autres enrobés peuvent être envisagés.

Arrivée de Jord LEVESQUE à 20 h 10.

JL LEVESQUE : les travaux débuteront début septembre ;

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a déposé un dossier de demande de financement au titre des amendes de police pour un montant de 58 120 €. Ce dossier est en cours d'instruction.

Les premières esquisses, non finalisées, sont annexées à cette note

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
<b>Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement</b>				
<b>Nature des dépenses</b> les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	<b>Nom du prestataire</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>dont montant accessibilité (catégorie 2/B)</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			proratiser le cas échéant	
NEANT				
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			proratiser le cas échéant	
<b>Sous-total MOE/Études</b>		0,00 €		
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
Travaux d'aménagement de la voie	EUROVIA	219 220,00 €		93,27%
Aménagement d'un plateau ralentisseur	EUROVIA	15 810,00 €		6,73%
Signalétique horizontale		non déterminé		
Signalétique verticale		non déterminé		
Aménagement d'espaces verts		non déterminé		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		235 030,00 €	0,00 €	100,00%
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>235 030,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
<b>Financements</b>	<b>à préciser le cas échéant</b>	<b>sollicité ou acquis</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Pourcentage</b>
État	DSIL 2022	sollicité	128 910,00 €	54,85%
Autres aide État	Amendes de police	sollicité	58 120,00 €	24,73%
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>Taux de financement public</b>	187 030,00 €	79,58%
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			0,00 €	0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		48 000,00 €	20,42%
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>			48 000,00 €	20,42%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>235 030,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'opération d'aménagement d'une voie verte rue de l'avenir en 2022,

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de financement au titre de la DSIL 2022 pour un montant de financement sollicité de 128 910 €.

## SPORTS :

- Extension des vestiaires multisports : demande de financement au Conseil Départemental (fonds d'urgence)

### Rapport de Monsieur Franck PICHOT,

Monsieur PICHOT informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation portant sur les marchés de travaux d'extension des vestiaires est en cours.

Il précise par ailleurs que la collectivité a obtenu un financement d'État au titre de la DETR 2022 pour un montant de 113 958 €.

Il est également possible de déposer une demande de financement au Conseil Départemental au titre du Fonds d'urgence 35 - Soutien aux Projets Locaux pour la transition et la vie sociale.

Le montant maximal de subvention représente 20% du coût du projet plafonné à 75 000 €.

Cette subvention peut être bonifiée à hauteur de 35% et un montant plafonné de 100 000 €.

Il propose que la collectivité dépose une demande de soutien financier pour un montant de 100 000 €. En effet, les capacités thermiques permettent de prétendre à cette bonification.

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses prévisionnelles de l'opération				
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)		
<b>Maîtrise d'œuvre</b>				
Néant				
<b>Autres études</b>				
Les réceptions par un organisme de contrôle	non attribué	2 500,00 €		
Bureau de contrôle électrique	non attribué	1 000,00 €		
Test étanchéité à l'air		1 000,00 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		<b>4 500,00 €</b>		
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>				
Fourniture et installation du modulaire	Le Goupil Industrie	379 360,00 €		
Préparation du terrain	Non attribués	En régie		
Système sécurité incendie		4 000,00 €		
Réseaux (raccordements)		En régie		
Travaux de génie civil		10 000,00 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		<b>393 360,00 €</b>		
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>397 860,00 €</b>		
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Etat	DETR	Acquis	113 958,00 €	28,64 %
Conseil départemental	Fonds d'urgence 35	Sollicité	100 000,00 €	25,13 %
				0,00 %
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>Taux de financement public</b>	<b>213 958,00 €</b>	<b>53,78 %</b>
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		183 902,00 €	
		<b>Participation du maître d'ouvrage</b>	<b>183 902,00 €</b>	<b>46,22%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</b>			<b>397 860,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'opération d'extension des vestiaires multisports,

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de financement au Conseil Départemental au titre du fonds d'urgence pour un montant de financement sollicité de 100 000 €.

### **HABITAT :**

- Réalisation de logements Espacil Habitat place Abel Vallaud : demande de financement complémentaire

### **Rapport de Monsieur Franck PICHOT,**

Lors de la séance du Conseil Municipal précédent, les élus ont échangé sur la demande de financement complémentaire d'Espacil afin de lancer la construction des maisons

Le Conseil a :

- Réaffirmé sa volonté que le projet présenté ci-dessus aboutisse ;
- Demandé à ESPACIL HABITAT de rechercher des pistes d'économie pour optimiser le plan de financement ;
- Donné un accord de principe pour un financement complémentaire communale de 50 000 € afin que le projet aboutisse ;
- Demandé à ESPACIL de s'engager sur l'agenda présenté ci-dessus à savoir une réception des travaux en décembre 2023 ;
- Précisé que le conseil municipal donne pouvoir au maire pour prendre la décision de valider un financement complémentaire de 50 000 € à la condition qu'ESPACIL répond aux demandes de la commune exposée ci-dessus ;
- Précisé que, lors du prochain conseil municipal, le maire informera les membres du conseil de l'avancée du projet et des décisions.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire fait un retour aux élus de ses échanges avec les représentants d'ESPACIL.

La chargée d'opération d'Espacil a rappelé ce soir à 18 h 30.

Ce qui explique le surcoût est le passage de 1400 à 1800 € du m<sup>2</sup>. Espacil ne veut pas faire évoluer les tarifs de location qui sont relativement accessibles.

Il est prévu 7 pompes à chaleur : Espacil est obligé de conserver ces pompes à chaleur afin de respecter la RT2012, nécessaire à l'obtention des financements. Une demande de dérogation va être déposée auprès des financeurs afin d'installer des convecteurs.

REDON Agglomération n'apporte pas de soutien financier.

Il n'est pas judicieux de déposer une demande de financement au titre de l'enveloppe transitoire de la Région car la commune va déposer une demande portant sur le financement de l'équipement socio culturel.

Par ailleurs, il pourrait être envisagé d'engager une nouvelle opération avec Espacil sur un autre site afin de trouver un équilibre financier sur les 2 sites afin d'éviter un déficit.

Il propose :

d'apporter 40 000 € de financement maximum seulement si l'opération est déficitaire. Ce financement serait apporté en fin d'opération.

En parallèle engager une nouvelle opération avec Espacil sur un autre site afin de trouver un équilibre financier sur les 2 sites afin d'éviter un déficit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PROPOSE** d'apporter un financement complémentaire de 40 000 € maximum et seulement si l'opération s'avère être déficitaire. Ce financement serait apporté une fois l'opération de construction finalisée et le bilan financier de l'opération connu.

**EST FAVORABLE** à lancer une réflexion portant sur une seconde opération immobilière qui serait portée par Espacil sur un autre site et afin de permettre à Espacil de trouver un équilibre financier.

### ➤ CRÉATION D'UNE COMMISSION « LOGEMENT/HABITAT »

#### **Rapport de Monsieur Franck PICHOT,**

Monsieur Pichot propose aux membres du Conseil Municipal de créer une commission qui serait en charge des sujets portant sur le logement. En effet, cette problématique est cruciale pour le devenir du territoire. Par ailleurs, la collectivité a lancé plusieurs projets qui doivent être traités au sein d'une commission spécifique : l'opération de l'ex-gendarmerie, celle du bâtiment situé 2 place de la mairie, la réalisation d'un lotissement à La Connellais, la vacance du logement, le PLH de REDON Agglomération, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer la commission « Logement » composée des membres suivants :

Jean-Luc LEVESQUE, Danielle SENNINGER, Céline MOTEL-DAVID, Christèle BRIERE, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLÉHO, Jean-Pierre FRANGUEL, Jord LEVESQUE

## **URBANISME :**

- Défense incendie : approbation de conventions types de mise à disposition

### **Rapport de Jean Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux**

#### **1 - Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter un modèle de convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie.

Il s'agit de permettre à un propriétaire d'un dispositif de défense incendie de le mettre à disposition de la commune afin d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du secteur concerné. La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties.

Cette convention prévoit le versement par la commune d'une compensation financière représentant le tiers de la valeur du Point d'Eau d'Incendie (hors clôture) et sous présentation de la facture au profit du propriétaire de la parcelle mise à disposition.

Cette entente permet à la commune de tirer parti d'un Point d'Eau d'Incendie installé par un opérateur privé et évite ainsi de supporter le coût de cet équipement ainsi que son entretien.

#### **2 - Convention de mise à disposition d'une parcelle pour la mise en place d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter un modèle de convention de mise à disposition d'une parcelle par un tiers privé au profit de la commune et ceci afin que celle-ci puisse y positionner un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre les incendies.

Cette convention prévoit une mise à dispositions gratuite au bénéfice de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ces deux modèles de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

JL Lévesque : la loi oblige à disposer d'une défense incendie pour tout permis délivré. S'il n'est pas possible d'installer un poteau incendie, il faut trouver un terrain et y installer une poche d'eau.

Deux conventions sont proposées : une concernant des tiers qui sont tenus d'installer une DECI permettant à la commune de pomper de l'eau. Une seconde portant sur la mise à disposition d'une parcelle par un propriétaire permettant à la commune d'y positionner une poche.

J Peigné : cela peut être un sujet sensible pour les habitations déjà existantes non pourvues d'une DECI.

F Pichot : la commune ne peut pas installer des DECI partout compte tenu du coût c'est pourquoi il est proposé d'installer des DECI pour les nouvelles constructions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modèles de conventions ci-annexées

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ci annexées.

- **PLU de Guipy-Messac-Modification simplifiée N°2-OAP Pré du Garel et OAP-Rue Saint Michel : demande d'avis**

**Rapport de Monsieur Grégory Pacaud, Adjoint délégué à l'urbanisme,**

Mr PACAUD, adjoint à l'urbanisme, présente à l'assemblée le projet de modification simplifiée N°2 du PLU de Guipry.

En qualité de commune limitrophe, la commune de Pipriac est invitée à donner son avis sur le projet.

M Pichot propose de reporter ce point au prochain conseil du fait de l'absence de G Pacaud.

- **Approbation modification simplifiée n° 3 – classement de la parcelle ZD 49**

**Rapport de Monsieur Franck PICHOT,**

Monsieur DANET Gérard, propriétaire d'une maison d'habitation sur la parcelle ZD 49 (la Pichonnière), souhaite y effectuer des travaux. Nous avons été saisis d'une anomalie car cette parcelle est classée en zone A (agricole). Il apparaît après recherche qu'il s'agit d'une erreur matérielle lors de la précédente révision du PLU.

Le cadastre précise qu'il s'agit d'une maison d'habitation et qu'à ce titre le propriétaire paie ses impôts fonciers.



L'emprise, en vert sur la largeur de la parcelle YR n° 3 mesure environ 16m60 de long sur 5 mètres de large, soit 83 m<sup>2</sup>, qui a été défini dans le document d'arpentage daté du 21 février 2022.

Commune : 035219 Pipriac	1475 B	<b>MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL</b> D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	Cachet du rédacteur du document :
Número d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le 21/02/2022 A - Point de bornement et de cantons cadastrés Par M <sup>me</sup> BBEKEL Alexandra Inspectrice des Finances Publiques Signé : pigo.350.rennes@dgfi.fr.finances.gouv.fr		<b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 53 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (ou le notaire (1)) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies ou fournies par eux-mêmes ; B - En conformité d'un plan levé ou d'un plan existant sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie est jointe, dressé le 13/10/2021 par M <sup>me</sup> Sébastien CAVILLON, géomètre à BBLU. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la copie de ce plan. A. BBLU M <sup>me</sup> Sébastien CAVILLON Géomètre Expert Voir pouvoirs joints	Document dressé par Sébastien CAVILLON à BBLU Date : 13/10/2021 Signature : Sébastien CAVILLON Géomètre Expert
Section : YK Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 09/06/2004			

L'acquisition se ferait à titre gratuit, la commune prenant à sa charge les frais correspondants, et notamment les frais d'arpentage et de bornage, et les frais d'acte authentique, qui serait confié à Maître Pinson, Notaire à Pipriac.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur cette acquisition, de donner son accord au Maire pour signer tous documents nécessaires à sa réalisation, et de dire que les frais correspondants sont inscrits au budget général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** l'acquisition foncière proposée ci-dessus à titre gratuit ;

**PRECISE** que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune, les frais correspondants sont inscrits au budget général de la Commune ;

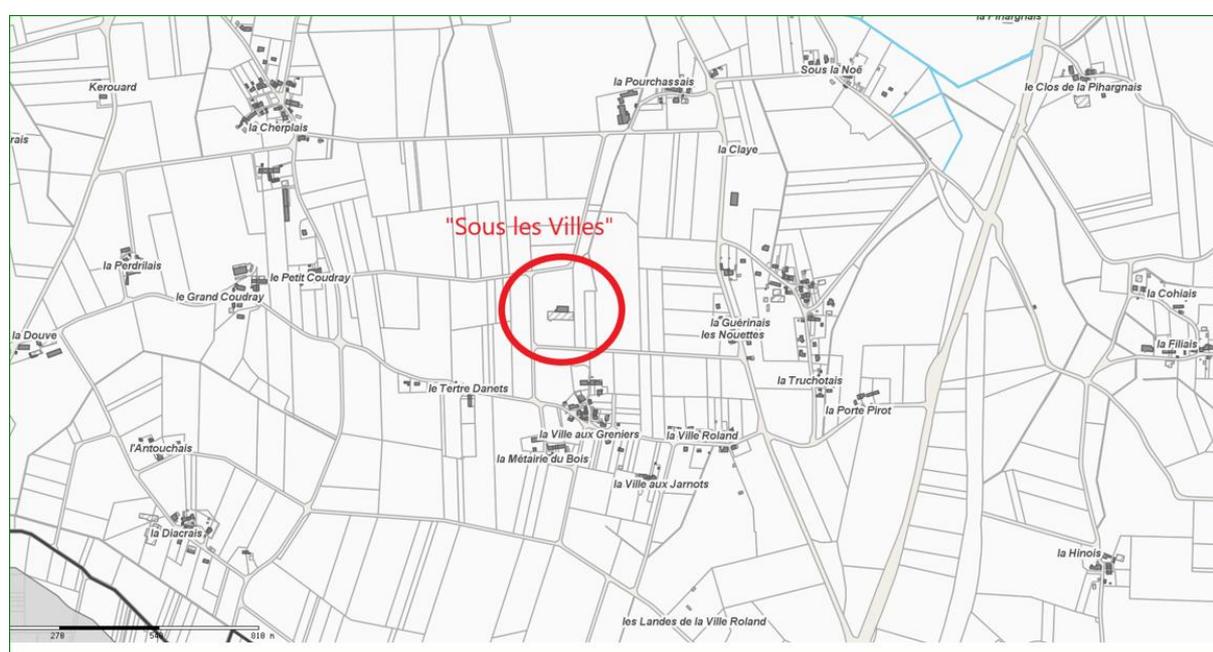
**MANDATE** l'office notarial NOTICYA de Pipriac pour la rédaction de l'acte de transfert de propriété,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette décision.

➤ Adressage d'un village : « sous les villes »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de baptiser un lieu-dit « sous les villes ».

Le plan ci-dessous présente la localisation de ce lieu-dit :



JL Lévesque : il s'agit d'une proposition de la commission aménagement portant sur une exploitation agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** la dénomination suivante « sous les villes » pour le village présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

## ENFANCE JEUNESSE :

- Centre de loisirs : Difficultés de recrutement : propositions d'évolution des rémunérations

Le centre de loisirs municipal connaît des difficultés de recrutement notamment pour la période estivale. Ces difficultés s'expliquent entre autres par la faiblesse des rémunérations proposées aux animateurs à savoir :

- Animateur diplômé : 46.50€/jour
- Animateur stagiaire avec expérience (14 jours minimum) : 36€/jour
- Animateur non diplômé avec expérience (14 jours minimum) : 26€/jour
- Animateur stagiaire et non diplômé sans expérience : 22.55€/jour

Si la collectivité ne dispose pas du personnel suffisant, elle sera dans l'obligation d'annuler des mini-camps et de refuser des inscriptions.

À titre d'exemple, les rémunérations des animateurs du centre de loisirs de Guipry Messac sont les suivantes :

- Animateur diplômé : 73,83 €/jour
- Animateur stagiaire : 47,21 €/jour
- Animateur non-diplômé : 46,03 €/jour

La commission enfance jeunesse propose d'appliquer les rémunérations ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- Animateur diplômé (CAP AEPE / BAFA ou équivalent) avec ancienneté à Pipriac : 65 € par jour. L'ancienneté minimale doit être de 2 semaines en période de vacances scolaires et 2 mois hors période de vacances à raison d'une journée par semaine (le mercredi).
- Animateur diplômé (CAP AEPE / BAFA ou équivalent) sans ancienneté à Pipriac : 60 € par jour
- Animateur stagiaire (BAFA/CAP) : 40 € par jour
- Animateur non diplômé : 35 € par jour

Le surcoût engendré par ces évolutions de salaire serait de 6000 € environ pour une année complète.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'augmentation des rémunérations des animateurs de centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** les rémunérations des animateurs de centre de loisirs proposées ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

➤ Centre de loisirs : vote de tarifs pour les mini-camps

Le centre de loisirs va organiser des mini-camps pendant la saison estivale.

Des tarifs de facturation de ces mini-camps doivent être adoptés. Ceux-ci seront proposés en séance.

### **RESSOURCES HUMAINES :**

➤ Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : rectification de la délibération d'instauration du CIA

Par délibérations en date du 20/09/2016 et 20/12/2016, le Conseil Municipal de Pipriac a instauré le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Ce régime indemnitaire comprend une part variable dénommée CIA (complément indemnitaire annuel). Il s'agit d'une prime versée une fois par an à la suite de l'entretien professionnel annuel. Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État. Le Maire décide tous les ans des montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Ce dispositif est imparfait pour deux raisons :

- la délibération prévoit un nombre d'agents par groupe avec un montant par agent (correspondant à l'enveloppe totale du groupe divisé par le nombre d'agents).  
Or l'effectif de la collectivité évolue : si un groupe comprend une année donnée un agent en plus, le montant maximal attribué par agent diminue. Par conséquent, un agent peut dans ce cas percevoir une indemnité inférieure à l'année passée sans que ses états de service ne le justifie.
- L'enveloppe totale attribuée au CIA est de 16 000 € par an. Or l'effectif de la collectivité évolue ce qui a pour conséquence de diminuer le montant des indemnités attribuées aux agents.

Afin de pallier ces imperfections, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération d'instauration du CIA en :

- Supprimant le nombre d'agents par groupe
- Maintenant les montants maximums de l'indemnité annuelle prévu pour chacun des grades
- Supprimant le montant de l'enveloppe annuelle de 15 800 €.

- Rappelant que le Maire décide du montant attribué à chaque agent, permettant ainsi une maîtrise de l'enveloppe annuelle du CIA

Il propose d'adopter les modalités d'attribution du CIA présentées ci-dessous :

#### A.- Les bénéficiaires du C.I.A

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui sont présents depuis un an de façon continue dans la collectivité (emploi permanent).

### **CATÉGORIE A**

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	0 €	1 500 €	6 390 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Discrétion professionnelle
- Capacité à développer et transmettre ses connaissances et compétences
- Tenue des engagements
- Efficacité et réalisation des objectifs
- Capacité d'encadrement
- Qualités relationnelles

### **CATÉGORIE B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable de service	0 €	750 €	2 380 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Discrétion professionnelle
- Rigueur des tâches exécutées
- Prise d'initiative
- Curiosité professionnelle

Arrêté du 19 mars 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable de service / Référent	0 €	750 €	2 380 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Discrétion professionnelle
- Rigueur des tâches exécutées
- Prise d'initiative
- Curiosité professionnelle

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction de service	0 €	1 000 €	2 680 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Discrétion professionnelle
- Capacité à développer et transmettre ses connaissances et compétences
- Tenue des engagements
- Efficacité et réalisations des objectifs
- Capacité d'encadrement
- Qualités relationnelles

### **CATÉGORIES C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service	0 €	500€	1 260 €
Groupe 2	Référent	0 €	400 €	1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution	0 €	300 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Discrétion professionnelle
- Rigueur des tâches exécutées
- Prise d'initiative
- Curiosité professionnelle
- Respect des directives

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 2	ATSEM	0 €	400 €	1 260 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Discrétion professionnelle
- Ponctualité
- Esprit d'équipe
- Rigueur des tâches exécutées
- Présentation et attitude convenable
- Respect des directives

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	Responsable de service / Référent	0 €	500€	1 260 €
Groupe 2	Référent	0 €	400 €	1 200 €
Groupe 3	Agent execution	0 €	300 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Discrétion professionnelle
- Ponctualité
- Esprit d'équipe
- Rigueur des tâches exécutées
- Présentation et attitude convenable
- Respect des directives

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service / Référent	0 €	500€	1 260 €
Groupe 2	Référent	0 €	400 €	1 200 €
Groupe 3	Agent execution	0 €	300 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Discrétion professionnelle
- Ponctualité
- Esprit d'équipe
- Rigueur des tâches exécutées
- Présentation et attitude convenable
- Respect des directives

#### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie et accident de service, il n'y aura pas de versement du CI, sauf décision contraire de l'autorité territoriale.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

#### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail effectif.

L'agent devra être en position d'activité au moment du versement du CIA.

## E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les grades non cités seront intégrés automatiquement au fur et à mesure de la parution des décrets correspondants, au même niveau que les grades de même niveau déjà parus dans les autres filières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** les modalités de détermination du CIA telles que présentées ci-dessus.

### ➤ Actualisation du tableau des effectifs

#### **Rapport d'Elisabeth Flého, adjointe déléguée aux finances et au personnel communal**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Départ d'un agent en charge de l'accueil/communication/cimetière : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Recrutement d'un agent en charge de l'accueil/état civil : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Recrutement d'un chargé de communication à temps non complet (50%) : création d'un poste de rédacteur
- Obtention d'un concours administratif de rédacteur : création d'un poste de Rédacteur et suppression du poste d'adjoint administratif
- Retraite pour invalidité : suppression d'un poste adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** le tableau des emplois modifié qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

### ➤ Convention type de transfert de CET

#### **Rapport d'Elisabeth Flého, adjointe déléguée aux finances et au personnel communal**

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Épargne Temps dans son ancienne collectivité, à la date à laquelle

cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter une convention type ayant pour objet de définir les conditions financières de reprise du Compte Épargne Temps d'un agent dans le cadre de sa mutation ou détachement vers une autre collectivité ou d'établissement public.

Les jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine c'est-à-dire à la mairie de Pipriac, seront pris en charge par la collectivité d'accueil et à ce titre une compensation financière sera versée à cette collectivité en fonction du barème présenté ci-dessous :

A : 135 €, B : 90 €, C : 75 €.

Monsieur Pichot propose d'adopter cette convention type.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et une abstention,

**ADOpte** la convention type de transfert de compte épargne temps annexée à la présente délibération,

**Autorise** le Maire à signer cette convention avec les collectivités concernées et établissements publics concernés ;

**Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

## **ASSOCIATIONS :**

### ➤ Attribution de subventions

#### Attribution d'une subvention annuelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de Pipriac

Tous les ans, la commune verse une subvention d'un montant de 77 € à l'amicale des sapeurs-pompiers qui reverse cette somme à Auguste Roux, ancien agent de la collectivité.

Il s'agit de compenser une erreur administrative du dossier de retraite de M Roux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 77 € à l'amicale des sapeurs-pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 77 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Pipriac.

### Versement d'une subvention exceptionnelle à Team PipriActiv'

L'association Team PipriActiv' a loué trois dômes destinés à la cérémonie du 30 avril. Elle se chargera de la livraison, de l'installation et du démontage.

Le coût de location de ces dômes étant de 225 €, il est proposé de rembourser ce montant à l'association sous forme de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 225 € à l'association Team PipriActiv'.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### 1 - Régie budget annexe photovoltaïque :

Lors du dernier conseil, quatre membres ont été nommés. Il faut nommer une dernière personne. E Jan est candidat.

Vote : unanimité

#### 2 – Le logement :

Z Delannée : lors d'un conseil municipal il a avait été évoqué la réalisation d'un recensement des logements vacants.

JL Lévesque : ce travail est en cours.

F Pichot : il pourra être envisagé d'instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants.

#### 3 – Collecte des ordures ménagères

JY Glémau : un citoyen a interpellé le maire sur la différence tarifaire de collecte des ordures ménagères entre le SMICTOM et REDON Agglomération. Cette différence s'explique par le fait que le syndicat réalise la collecte des biodéchets.

#### 4 - Élections législatives

JP Frangeul questionne le Maire sur son positionnement pour les élections législatives.

F Pichot : il a précisé qu'il est en réflexion car le député sortant ne sera peut-être pas candidat mais il n'y a pas de certitude.

Levée de la séance à 22 h 30.

